

Procès-Verbal des délibérations

SEANCE DU 17 MARS 2025



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à neuf heures, le Comité de la Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président.

Nombre de Membres en exercice : 8

Nombre de membres présents ou représentés : 7

Date de convocation : 04/03/2025

PRÉSENTS : M. Bruno TAILLANDIER, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Sandra COUTANT, M. Stéphane LANDUREAU, membres et Mme Roselyne BOURZEIX, Mme Aurélie RABIER, Mme Marielle SAMAIN, sociétaires.

ABSENTES EXCUSEES : Mme Céline DELCROIX, Inspectrice de l'éducation nationale chargé de la circonscription et Mme Françoise MENARS, membre désigné par Monsieur le Préfet.

Secrétaire de séance : Mme Sandra COUTANT.

Le Comité de la Caisse des Ecoles approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2024.

Ordre du jour – séance du 17 Mars 2025

1. Approbation du Compte administratif 2024.
2. Approbation du Compte de gestion 2024.
3. Affectation du résultat d'exploitation 2024.
4. Vote du budget 2025.
5. Création de quatre postes de saisonniers au Centre de Loisirs.
6. Tarifs Cantine scolaire, Garderie périscolaire et Accueil de Loisirs au 1^{er} janvier 2026.
7. Fixation taux horaire d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles au 1er janvier 2026.
8. Attribution subvention 2025 au COS.
9. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au 1er avril 2024 (en application de l'article L. 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique).
10. Questions diverses.

N° 01-03-2025 - Approbation du Compte Administratif 2024 – Caisse des Ecoles.

Monsieur Bruno TAILLANDIER, Président quitte la salle.

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle a approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés CDE		165 861.12				165 861.12
Opérations de l'exercice	192 875.72	95 204.41			192 875.72	95 204.41
TOTAUX	192 875.72	261 065.53			192 875.72	261 065.53
Résultats de clôture		68 189.81				68 189.81
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES	192 875.72	261 065.53			192 875.72	261 065.53
Résultats définitifs		68 189.81				68 189.81

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et approuve, à l'unanimité, le compte administratif de 2023 tel que résumé ci-dessus.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 mars 2025.

N° 02-03-2025 – Approbation du compte de gestion 2024 – Budget Caisse des Ecoles.

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Comité de la Caisse des Ecoles ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par l'inspecteur divisionnaire.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par l'inspecteur divisionnaire accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que l'inspecteur divisionnaire a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de l'inspecteur divisionnaire pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 mars 2025.

Caisse des Ecoles de LUCAY-LE-MALE

Délibérations du Comité de la Caisse des Ecoles – séance ordinaire du 17 mars 2025

N° 03-03-2025 – Affectation du résultat d'exploitation 2024.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, considérant qu'il n'y a pas de section d'investissement, décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas procédé à une affectation du résultat de fonctionnement à l'investissement, qui sera repris en totalité au compte 002 du budget 2025 pour la somme de 68 189.81 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 mars 2025.

N° 04-03-2025 – Vote du Budget 2025.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, vote, à l'unanimité, le budget de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle pour l'année 2025, tel qu'il est présenté par le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour la **Section de fonctionnement** à hauteur de **264 000 €**.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 mars 2025.

N° 05-03-2025 – Création de quatre postes de saisonniers au Centre de Loisirs.

Le Président expose au comité de la Caisse des Ecoles qu'il importe de créer 4 emplois contractuels d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre de Loisirs pour aider le personnel pendant la période de vacances scolaires.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Comité de la Caisse des Ecoles :

- Décide de créer, en fonction des besoins, pour le motif ci-dessus exposé,
- ✓ 3 emplois contractuels saisonniers à durée déterminée entre le 7 juillet et le 1^{er} août 2025,
- ✓ 1 emploi contractuel saisonnier à durée déterminée pour les petites vacances scolaires d'Avril, Octobre 2025,
 - Arrête la durée hebdomadaire de travail à 35 heures,
 - Fixe la rémunération afférente à ces emplois sur la base du SMIC horaire éventuellement diminuée d'un abattement de 10 % pour les agents de moins de 18 ans et 20 % pour les agents de moins de 17 ans,
 - Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
 - Autorise le Président à signer les contrats de travail à passer avec les candidats.

Reçu en Préfecture et affiché le 17 mars 2025.

N° 06-03-2025 - Tarifs Cantine scolaire, Garderie périscolaire et Accueil de Loisirs au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la Cantine scolaire, la Garderie et l'Accueil de Loisirs, applicables au 1^{er} janvier 2026, à savoir :

CANTINE SCOLAIRE

Catégorie	Tarif Journalier
Elèves (école maternelle et primaire)	3,53 €
Enseignants, stagiaires, apprentis et autres	7,07 €

PÉNALITES

Inscription tardive à la cantine scolaire : **5,90 €** (après le délai d'inscription fixé à 72 h)

EXTRASCOLAIRE MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES ACCUEIL JEUNES

Quotient familial	Journée avec repas	Journée sans repas	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
0 à 565 €	7,59 €	4,12 €	5,04 €	2,55 €
566 € à 765 €	9,03 €	5,56 €	6,79 €	3,30 €
766 € à 965 €	11,28 €	7,81 €	7,93 €	4,44 €
966 € et plus	13,42 €	9,95 €	10,11 €	5,98 €

PÉNALITÉS

Dépassement de garde, pour retard après horaire de fermeture de l'accueil : **5.15 €**
Inscription tardive au Centre de Loisirs (pour journée ou ½ journée, avec repas) : **2.40 €**
(après le délai d'inscription fixé à 72 h)

ACTIVITES EXTRASCOLAIRES - CONTRAT TEMPS LIBRES

Catégorie	Tarif Journalier
Sortie activités	8,67 €

GARDERIE PERISCOLAIRE - JOURS SCOLAIRES

Quotient familial	Forfait Journalier (matin et soir – matin ou soir)
0 à 765 €	2,37 €
766 € et plus	2,47 €

Reçu en Préfecture et affiché le 19 mars 2025.

N° 07-03-2025 - Fixation taux horaire d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2026.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2026, l'heure d'intervention du personnel de la Caisse des Ecoles de Luçay-le-Mâle à 42.43 €.

Reçu en Préfecture et affiché le 19 mars 2025.

N° 08-03-2025 - Attribution subvention 2025 au COS.

Le Président donne lecture d'un courrier en date du 14 mars 2025 du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Commune de Luçay-le-Mâle, de la Caisse des Ecoles et de l'Association pour le Développement du Tourisme à Luçay-le-Mâle (ADTL), sollicitant une subvention.

Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des Ecoles, à l'unanimité, alloue :

- 1 258 euros pour l'octroi de Chèques vacances à 3 agents titulaires et 1 agent contractuel, sur la base de 300 € par agent, proratisée à la durée des contrats de travail dans la collectivité sur l'année 2025 et à la participation des agents.

- 400 euros pour l'attribution d'un colis de Noël 2025 aux 4 agents, sur la base de 100 € par colis, proratisée à la durée des contrats de travail dans la collectivité sur l'année 2025.

Reçu en Préfecture et affiché le 19 mars 2025.

N° 09-03-2025 - Questions diverses.

Le Président informe le Comité de la Caisse des Ecoles qu'un recrutement est en cours pour un emploi permanent à temps incomplet de 16 h 10 à compter du 1^{er} avril 2025, pour soit un fonctionnaire, soit un contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable, conformément à la délibération n° 06-02-2024 du 23 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 9 heures 45.

XXXXXXXXXXXX